

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-140

Objet : Campagne d'emploi 2021 des personnels BIATSS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 44,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,
Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2020-97 du 4 septembre 2020 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant sur les modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur,
Vu les avis du Conseil Académique du 1^{er} décembre 2020,
Vu l'avis du Comité Technique du 3 décembre 2020,
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu les exposés de Mme Sabrina LOUFRANI, Vice-présidente Développement des Ressources Humaines et Organisationnel et de M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur.

Considérant que la campagne d'emplois des personnels de Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Sociaux et de Santé (BIATSS) 2021 s'inscrit toujours dans un contexte contraint où les dépenses de masse salariale représentent plus de 77.79% du budget de l'établissement et progressent annuellement de 2 millions d'euros en moyenne à effectif constant.

Considérant que les propositions d'emploi BIATSS 2021 s'inscrivent dans la volonté de donner des perspectives d'évolution professionnelle et de lier de manière plus étroite politique d'emploi et politique salariale. Qu'elles visent à augmenter le nombre de postes ouverts aux concours par rapport aux deux dernières années dans le cadre d'une politique d'établissement et d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Que les priorités données à la campagne 2021 sont de :

- Continuer à renforcer le soutien à la formation et à la recherche,
- Soutenir le repyramidage, notamment pour certains métiers de gestionnaire et d'encadrement, en proposant des concours de catégorie B et A (niveau ASI) mais sans flécher le concours sur une composante de l'établissement,
- Réduire les distorsions fonctionnelles pour les agents occupant un poste relevant d'un corps supérieur,
- Diminuer le nombre de postes de catégorie C au profit de postes de B afin de revaloriser les emplois qui requièrent de plus en plus de polyvalence et de technicité,
- Continuer à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap (BOE),
- Continuer à favoriser l'insertion professionnelle des personnes ayant des difficultés d'accès à l'emploi (PACTE),
- Très peu de créations et uniquement pour des projets stratégiques d'établissement.

Considérant que les capacités financières ne permettant pas d'ouvrir un concours pour chaque contractuel,

Que pour autant, des mesures pourront être prises en faveur de ces derniers, dans le cadre de l'agenda social, afin de faire évoluer leurs conditions d'emploi,

Considérant que 122 besoins ont été exprimés par les composantes, services et directions,

Que suite à la présentation faite en conseil académique le 1^{er} décembre 2020 (concernant les fonctions soutien à la formation, soutien à la recherche et soutien à la documentation),

APPROUVE la campagne d'emploi BIATSS au titre de l'exercice 2021 comme suit :

Catégorie A

1/ Ouverture de 9 concours dont :

- 1 concours IGR BAP J
- 4 concours IGE :
 - 2 concours BAP E
 - 2 concours BAP J
- 4 concours ASI BAP J

2/ Création de 7 CDD dont :

- 1 CDD niveau IGR BAP C
- 1 CDD niveau IGE BAP A
- 1 CDD niveau IGE BAP F
- 1 CDD niveau IGE BAP J
- 1 CDD niveau IGE BAP E
- 2 CDD niveau ASI BAP J

3/ Un rehaussement :

- 1 CDD B rehaussé en en ASI BAP J

Catégorie B :

- 1/ Ouverture de 13 concours dont :
- 12 concours TECH : 1 TECH BAP A et 11 TECH BAP J
 - 1 concours SAENES Classe Normale
- 2/ 3 Rehaussements
- 3 CDD catégorie C rehaussés en catégorie B BAP J

PACTE (Parcours d'Accès aux Carrières Territoriales, hospitalières et de l'Etat)

1 recrutement catégorie C BAP G (hors tableau ci-joint)

BOE (Bénéficiaires de l'obligation d'emploi)

5 recrutements dont (hors tableau ci-joint) :
Catégorie A : 1 recrutement ASI
Catégorie B : 4 recrutements TECH

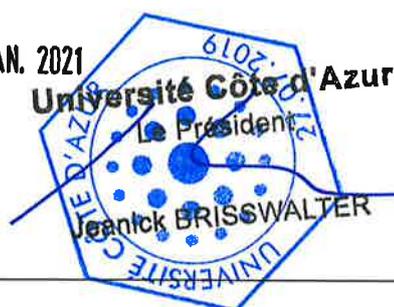
Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 27 voix pour et 7 voix contre.

Membres en exercice : 40
Quorum : 21
Membres présents et représentés : **34**

Fait à Nice, le 17 décembre 2020

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-140**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE :
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

18 JAN. 2021



MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

